

Toulouse, le 30 septembre 2010

LETTRE DES INSPECTEURS D'ACADEMIE INSPECTEURS PEDAGOGIQUES REGIONAUX D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ANNEE SCOLAIRE
2010 - 2011

Cette lettre permet aux équipes enseignantes et de direction de disposer d'un cadre commun de références institutionnelles. Elle explicite les orientations pédagogiques et éducatives à partir desquelles devront s'ajuster et s'enrichir les pratiques individuelles et collectives, au regard des priorités définies aux niveaux national et académique pour cette année scolaire 2010-2011. Elle développe également certains points d'actualité et expose plusieurs bilans d'actions engagées lors des années précédentes. Nous invitons ainsi chaque professeur coordonnateur à en assurer la diffusion au sein de l'équipe pédagogique en vue d'une lecture partagée et croisée, lors d'un conseil d'enseignement. Ce document constitue par ailleurs un point d'appui pour éclairer la réflexion du conseil pédagogique.

Le contenu des lettres précédentes doit toujours être pris en compte, à l'exception des aspects réglementaires depuis abrogés. Nous vous recommandons d'établir une veille attentive des textes officiels qui seront publiés au Bulletin Officiel au cours de l'année scolaire.

Les visites dans les établissements renforcent notre conviction selon laquelle vos engagements professionnels, lors des enseignements disciplinaires, obligatoires ou facultatifs, au sein de l'AS ou dans le cadre de l'accompagnement éducatif s'avèrent essentiels et irremplaçables pour « permettre la réussite de tous les élèves », ambition affichée de l'académie de Toulouse, en cohérence avec la politique éducative nationale et la prise en compte des spécificités académiques.

L'inspection Pédagogique Régionale : organisation du groupe « EPS »

Nous saluons l'arrivée d'un nouvel IA-IPR EPS, en la personne de Jean-René Joly, précédemment directeur de l'U.F.R.S.T.A.P.S de l'Université Paul Sabatier de Toulouse. Nous remercions très chaleureusement Sophie Losfeld, Jean Barthe et Christian Deleris, chargés de mission, dont les compétences et le professionnalisme nous ont permis de pallier le départ anticipé de Christian Moronval, non remplacé l'an dernier. Ces trois collègues sont toujours à nos côtés et retrouvent leurs attributions précédentes.

L'inspecteur général de l'Education Nationale pour l'EPS en charge de l'académie demeure Jean-Pierre BARRUE.

L'équipe ainsi renouvelée vous souhaite une excellente année scolaire et espère que les collègues, entrant ou de retour dans l'académie, réussiront leur intégration dans leur nouveau poste. A cet égard, nous les invitons ainsi que leurs récents prédécesseurs à nous communiquer leur curriculum vitae.

Contacts

Rappel des coordonnées des IA-IPR d'EPS et des chargés de mission

secrétariat des IA-IPR → 05 61 17 72 15, 14 ou 16

fax du secrétariat des IA-IPR → 05 61 17 72 11

bureau des IA-IPR d'EPS → 05 61 17 72 23 ou 24 : attention, il n'y a pas de transfert automatique vers le secrétariat en notre absence

mail → ipr@ac-toulouse.fr (« à l'attention de... »).

Concernant le courrier postal, il est impératif d'utiliser l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Toulouse

Secrétariat des IA-IPR

Place St-Jacques. BP 7203 31073 Toulouse Cedex 7

Répartition des secteurs d'inspection :

Les listes d'établissements suivis prioritairement par chaque IA-IPR sont consultables sur le site web EPS. Cette organisation n'empêche pas l'un(e) ou l'autre d'entre nous, de façon ponctuelle et au regard de contraintes particulières ou de nécessités de service, de procéder à certaines inspections ou démarches en dehors de leur secteur.

Répartition des dossiers en binômes avec un référent prioritaire

dossiers	pilote	Co-pilotes
Suivi des personnels	D.Maillard	M.Cassagne
Relations avec le milieu sportif	M.Cassagne	J.R Joly
Sections sportives scolaires	J.R Joly	C.Deleris
Enseignements facultatifs	J.R Joly	J.Barthe
Equipements - installations	D.Maillard – M.Cassagne	J.R Joly
Site TICE	D.Maillard	S.Losfeld – K.Longlune
Enseignement d'exploration	D.Maillard	C.Deleris
Enseignement adapté	M.Cassagne	D.Maillard – J.R Joly
Savoir Nager	D.Maillard	M.Cassagne – J.R Joly
Formations	M.Cassagne	D.Maillard – J.R Joly – J. Barthe - C. Deleris
Expérimentation « Cours le matin – sport l'après-midi	D.Maillard	M.Cassagne – J.R Joly
Danse – APART.	M.Cassagne	MF. Ausset, chargée de mission DAAC
Examens	Ce dossier est suivi par les IA-IPR en collaboration étroite avec les Conseillers Techniques EPS des IA-DSDEN	
Les IA-IPR ont par ailleurs en charge le pilotage et le suivi de dossiers transversaux en relation avec les orientations nationales et les axes du projet académique		

1. ORIENTATIONS NATIONALES ET PRIORITES ACADEMIQUES

Documents de référence : **Préparation de la rentrée 2010**

- circulaire n°2010-38 du 16-3-2010. BO n°11 du 18 mars 2010.
- Interventions de M. Le Recteur lors des réunions de rentrée des 26 et 27 août 2010

Cinq principes directeurs sous-tendent les mesures concrètes mises en œuvre à la rentrée 2010. Il s'agit de :

- la maîtrise des fondamentaux et l'ancrage de l'éducation artistique et culturelle,
- la personnalisation des parcours scolaires,
- la responsabilisation des équipes et des élèves à tous les niveaux,
- l'accélération du développement du numérique à l'école,
- le renforcement de la politique de santé et de la pratique du sport.

Comme toutes les disciplines, les enseignements dispensés en EPS doivent s'en inspirer pour contribuer de manière spécifique à l'atteinte des objectifs fixés. Nous vous invitons à lire attentivement les déclinaisons précisées dans la circulaire de rentrée pour mieux inscrire votre action au regard des priorités ainsi retenues.

Améliorer la scolarisation des élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers

La mise en œuvre des dispositions issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est plus que jamais d'actualité. Elle s'inscrit directement dans l'ambition de réussite de tous les élèves.

Il faut noter une évolution de structures spécifiques : les UPI sont ainsi devenues des Ulis (« Unités localisées pour l'inclusion scolaire »). Nous vous invitons à vous reporter au BO N°28 du 15/07/2010.

Nous constatons l'intérêt que vous portez à l'aménagement des pratiques physiques et à l'adaptation des contenus d'enseignement lorsque des élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers intègrent vos classes. De même, certains établissements proposent, dans le cadre des protocoles d'évaluation aux examens, des propositions de pratique adaptée qui permettent ainsi aux élèves concernés de ne pas être exclus de leur classe lors de l'enseignement de l'EPS.

Il nous semble important de poursuivre cette dynamique de façon à favoriser l'engagement de ces élèves dans une pratique de l'EPS sur l'ensemble du cursus scolaire dans le 2nd degré.

Dans cette même dynamique, nous vous invitons, dans le cadre de l'AS et de son projet éducatif, à vous rapprocher des services UNSS pour connaître les différentes possibilités de « sport intégré ». Ces pratiques permettent de constituer des équipes d'élèves valides et d'élèves en situation de handicap dans le cadre d'épreuves compétitives spécifiques.

Pour mémoire, nous vous rappelons en outre qu'un modèle académique de certificat médical a été validé et proposé par Monsieur le Recteur en novembre 2006, afin d'optimiser le traitement des "inaptitudes partielles" en EPS. Nous vous engageons à les proposer aux élèves de façon à ce que le médecin puisse compléter les renseignements relatifs aux incapacités fonctionnelles et également se prononcer sur la pratique des APSA (normales ou adaptées) que vous proposez. Ce certificat médical a été défini en référence au modèle officiel paru au BO N°36 du 26/10/1989 ; ce document est disponible sur le site académique EPS.

Si vous êtes intéressés par la formation spécifique au 2CA-SH traitant des problématiques de l'adaptation des enseignements et de la scolarisation des élèves en très grande difficulté et en situation de handicap (différentes options possibles), nous vous invitons à vous rapprocher des services du SAFCO

(auprès de Martine Loquen, assurant le suivi de ce dossier ASH) afin d'en connaître les conditions et procédures d'inscription.

Nous vous rappelons par ailleurs qu'il existe auprès de Monsieur le Recteur, un conseiller technique académique ASH, Pierre Roques.

Favoriser une activité physique régulière et développer une éducation nutritionnelle pour prévenir le surpoids et l'obésité

Tout établissement est tenu de définir au sein de son Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, un programme d'actions destinées notamment à promouvoir la pratique physique régulière, et à améliorer les pratiques alimentaires. La mobilisation des enseignants d'EPS s'avère indispensable dans le cadre de projets pluridisciplinaires associant les personnels d'éducation et de santé. Les équipes déjà engagées ou qui désirent s'engager sur ce type de projets sont invitées à se signaler auprès de l'inspection pédagogique régionale pour bénéficier d'une aide à l'élaboration, à l'enrichissement et à l'évaluation de leurs projets.

L'accompagnement éducatif

Circulaire N°2008-080 du 5/06/2008 parue au BO N°25 du 19/06/2008.
Charte et guide académique de l'accompagnement éducatif mis en ligne sur le site EPS.

36% des élèves fréquentent ce dispositif dans notre académie. Près de 12% des horaires sont consacrés au volet sportif dont les modules sont encadrés à 60% par des professeurs d'EPS, à 12% par des A.E.D et à 28% par des intervenants extérieurs agréés. Nous vous invitons à vous engager dans ce dispositif dont les contenus de formation doivent s'avérer complémentaires des acquisitions attendues dans les enseignements obligatoires et contribuer à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences. Nous rappelons que les associations sportives sont à ce titre éligibles au financement émanant du CNDS. Les premiers effets de la généralisation du dispositif commencent à se révéler. Il semblerait que les élèves en difficultés ou en mal être scolaire gagnent en confiance et en estime d'eux-mêmes et améliorent leur rapport aux autres, aux règles et aux apprentissages.

Contribution de l'enseignement de l'EPS aux acquisitions et à la validation du socle commun

Le livret personnel de compétences permet de signaler les acquisitions faites par les élèves dans les différents champs de compétences constituant le SCCC. Avant même de participer à l'évaluation de ces compétences, nous souhaitons attirer votre attention sur l'intérêt et la nécessité de témoigner de la contribution de l'EPS au développement des compétences du socle commun tout au long du processus de formation de l'élève. Cette contribution pourra notamment s'exprimer lors des travaux des équipes pédagogiques de classe ou du conseil pédagogique. La précision d'indicateurs explicites, choisis en fonction du contexte et de l'objectif fixé devrait constituer un levier pour faciliter les échanges entre les enseignants et permettre le positionnement de l'élève au niveau de compétence atteint. Ce travail permettrait d'identifier les différentes étapes d'acquisitions témoignant de la progressivité du processus d'apprentissage.

Des formations départementales ont eu lieu l'année scolaire dernière avec des professeurs principaux de 4^{ème} ou 3^{ème}. Nous vous invitons à vous rapprocher des enseignants de votre établissement ayant participé à ces séquences de façon à vous engager dans ces échanges interdisciplinaires.

Vous pourrez également continuer à vous référer aux travaux du groupe académique « analyse des pratiques professionnelles », mis en ligne sur le site EPS de l'académie, dans la rubrique concernant les liens entre les compétences attendues (définies par le programme) et les compétences du socle. Les travaux de cette année s'attacheront plus particulièrement à la notion du parcours de formation de l'élève.

Contribution de l'enseignement de l'EPS à l'histoire des arts

Textes de référence concernant l'histoire des arts (HDA) :

- le BO N°32 du 28 août 2008 sur « l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée »,
- l'encart du BO N°40 du 29 octobre 2009 sur « l'évaluation de l'histoire des arts pour le DNB ».

L'enquête menée par J.Y Fuvel (IA IPR arts plastiques) le responsable académique du dossier « histoire des arts » indique que l'EPS est une discipline qui a pu, parfois et très ponctuellement, apporter sa contribution à l'HDA au collège.

L'EPS, en effet, comme toute autre discipline d'enseignement doit pouvoir contribuer à un moment ou à un autre au parcours culturel de l'élève, levier important dans sa formation et sa structuration personnelles. Les apprentissages réalisés dans le cadre de l'HDA peuvent y contribuer de façon intéressante. L'utilisation d'activités physiques à visée artistique peut constituer un support intéressant en travaillant en projet interdisciplinaire (lettres, arts plastiques, histoire, éducation musicale) en référence à des œuvres chorégraphiques, mais également à des œuvres littéraires, picturales... Une approche de la connaissance du corps en mouvement dans son aspect biomécanique (axes, formes, volumes) pourrait s'avérer pertinente pour un projet de travail en lien avec les arts plastiques, la sculpture, l'histoire (par exemple, travailler sur la place du corps et sa représentation selon les périodes et les cultures). L'accompagnement éducatif et d'autres dispositifs peuvent permettre de réaliser ce travail.

Il est donc bien question d'éveiller la curiosité des élèves, de les sensibiliser et de leur donner les moyens de s'ouvrir à la culture, en envisageant le travail en lien avec d'autres disciplines, afin de développer la maîtrise des langages et contribuer à l'éducation artistique et culturelle des élèves.

L'expérimentation « cours le matin- sport l'après midi »

Cette expérimentation est mise en œuvre dans 8 établissements de notre académie :

- Collège du Pays de la Gesse de Boulogne sur Gesse (31)
- Collège J. Rostand de Balma (31)
- Cité scolaire de Mirepoix (09)
- Collège du Carladez de Mur de Barrez (12)
- Collège des Sept Tours de Martel (46)
- Collège d'Olt de Puy l'évêque (46)
- Collège de La Barousse de Loures Barousse (65)
- Collège J. Jaures d'Albi (81)

Elle est menée auprès de deux classes relevant le plus souvent de deux niveaux différents. L'intitulé « cours le matin, sport l'après-midi » s'avère quelque peu réducteur et peut prêter à confusion. C'est pourquoi quatre points méritent d'être soulignés. En effet, cette expérimentation :

- **ne se réduit pas au simple aménagement des emplois du temps, privilégiant les pratiques sportives, l'après-midi à des fins de détente et de récréation.** A l'occasion des activités proposées, les élèves acquerront des connaissances et développeront des compétences validées par les enseignants dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'organisation et de la gestion des activités sportives, de la prévention et du secours,
- **ne concerne pas que les enseignants d'EPS, même s'ils ont en charge la conception et l'organisation des activités proposées.** Le projet est mené par une équipe pilotée par le chef d'établissement, équipe composée des personnels de santé scolaire et de membres de la communauté éducative qualifiés ou concernés par l'expérimentation,
- **ne se traduit pas par des allègements de programmes ni par une réduction des horaires prévus pour l'enseignement des disciplines.** Elle ne remplace pas les dispositifs existants ayant trait aux pratiques sportives mais les intègre et les complète (volet sportif de l'accompagnement éducatif, section sportive, option facultative, participation à l'AS),
- **ne se réduit pas à la seule pratique sportive.** Elle s'appuie sur les activités « physiques » au sens large du terme et peut inclure des activités artistiques et culturelles.

La réforme du lycée

Accompagnement personnalisé et enseignement d'exploration

Les enseignants d'EPS peuvent intervenir dans l'enseignement d'exploration « santé-social » sur les thèmes articulant santé et activité physique s'ils proposent aux élèves, dans le cadre des enseignements obligatoires, la pratique d'activités d'entretien et de développement (muscultation, course en durée, natation de durée, step) L'EPS est également concernée par les deux heures d'accompagnement personnalisé lorsqu'il s'agit de proposer :

- une action de soutien à destination des élèves non-nageurs, des élèves sédentaires ou en surpoids, des élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers,
- une action d'approfondissement pour les élèves se destinant aux métiers de l'intervention (sécurité civile, sécurité publique, sauveteur aquatique....).

Les enseignants d'EPS ont également vocation à animer des séquences portant sur les méthodes de travail personnel et de groupe.

2. ORIENTATIONS PROPRES A L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS

La rénovation des Programmes EPS

Depuis trois ans les programmes d'EPS font l'objet d'une rénovation en profondeur qui répond au souci de mettre en cohérence l'offre de formation de la maternelle à la terminale. La finalité affichée, les objectifs visés et les compétences attendues constituent une matrice disciplinaire commune qui structure et fonde l'enseignement de l'EPS à l'école primaire, au collège et aux lycées.

Plus lisibles par la communauté éducative, les parents et les partenaires extérieurs, ces programmes établissent les conditions de la continuité et de la progressivité des apprentissages.

Leur mise en œuvre impose une réactualisation des projets EPS déclinés dans chaque établissement. Au-delà des contraintes de programmations d'APSA, support d'enseignement, les équipes pédagogiques doivent clairement expliciter les parcours de formation proposés aux élèves au regard des visées éducatives prioritaires, retenues par le projet d'établissement. Le projet pédagogique est un outil essentiel pour assurer la cohérence du parcours de formation qui exige le suivi des acquisitions des élèves. Sa pertinence et sa mise en œuvre effective conditionnent la réussite collective de l'équipe pédagogique.

Si le projet pédagogique EPS fédère l'équipe sur les choix du parcours de formation, des APSA et des outils d'évaluation, la démarche pédagogique et les options didactiques restent à l'initiative de chaque professeur au regard des caractéristiques des classes qui lui sont confiées.

Au collège

La mise en œuvre du programme initiée en 2009, se poursuit cette année. Tous les niveaux sont concernés. Nous vous encourageons à poursuivre l'effort d'ajustement des programmations d'APSA afin de répondre au cadre réglementaire qui prévoit un niveau 2 de compétence attendue dans au moins une activité pour chacun des huit groupements. A ce sujet, nous remercions les 240 établissements qui ont renseigné en ligne l'enquête lancée en janvier dernier qui nous permettent de dresser un premier état des lieux de l'éventail des activités proposées. Ce bilan fait l'objet d'un document mis en ligne sur le site web EPS. Il nous permet de constituer une banque de données indispensables pour étayer nos argumentaires développés auprès des collectivités territoriales.

Nous rappelons qu'une seule activité d'établissement est autorisée pour l'ensemble du cursus et que cette activité d'établissement ne peut changer au gré des goûts ou des motivations de tel ou tel professeur.

Toute activité d'établissement doit faire l'objet d'une validation de la part de l'inspection pédagogique régionale, validation subordonnée à l'envoi d'une fiche précisant la définition des deux niveaux de compétences attendues ainsi que les connaissances, capacités et attitudes correspondantes. Le modèle de présentation se trouve en première page des fiches ressources consultables sur le site (fiche intitulée

"principes d'écriture"). Si votre établissement est concerné, et si cela n'a pas déjà été fait, nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir ce document au plus vite.

Les fiches ressources ne présentent aucun caractère prescriptif mais chaque enseignant doit pouvoir s'en inspirer pour procéder à des choix explicites et éclairés de contenus d'enseignement.

L'opération « savoir nager - La grande évasion »

Affichée comme une priorité nationale dans les programmes du collège, la maîtrise du premier degré d'acquisition du savoir nager, inscrite dans le socle commun, représente un enjeu majeur auquel doit répondre chaque établissement, même si ce dernier ne programme aucun cycle de natation dans le cadre des enseignements obligatoires. L'opération « savoir-nager » consiste à mener une action ponctuelle et ciblée auprès des élèves non nageurs entrant au collège en leur proposant un apprentissage massé d'une dizaine de leçons, à partir d'une organisation et d'une démarche pédagogique conçues et mises en oeuvre spécialement pour la circonstance. Trente collègues ont bénéficié d'une formation spécifique à public désigné qui a connu un vif succès et qui s'est déjà traduite par plusieurs opérations locales dont les résultats se sont avérés excellents, frôlant les 100% de réussite. D'autres stages seront organisés à partir de janvier 2011 pour répondre à l'ensemble des demandes qui nous sont parvenues.

Au Lycée Professionnel

Le programme est paru au B.O spécial n°2 du 19 février 2009. Sa mise en œuvre se poursuit aux classes de seconde année. Les journées d'animation organisées en mars dernier ont souligné l'absolue nécessité de réactualiser le projet d'EPS. En effet, au-delà des contraintes d'installations, il convient de questionner et d'améliorer l'offre de formation en prenant mieux en compte les caractéristiques des élèves scolarisés dans l'établissement et en visant des effets éducatifs en étroit rapport avec leurs besoins. Les réponses apportées imposent de bâtir la programmation à partir du parcours de formation décliné sur l'ensemble du cursus et non plus seulement à partir des ensembles d'épreuves certificatives. Il s'agit bien de former avant de préparer aux épreuves de l'examen.

Toute activité d'établissement doit faire l'objet d'une validation de la part de l'inspection pédagogique régionale, validation subordonnée à l'envoi d'une fiche précisant la définition des deux niveaux de compétences attendues (niveaux 3 et 4) ainsi que les connaissances, capacités et attitudes correspondantes. Le modèle de présentation se trouve en première page des fiches ressources consultables sur le site (fiche intitulée "principes d'écriture"). Si votre établissement est concerné, et si cela n'a pas déjà été fait, nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir ce document au plus vite.

Pour l'année scolaire 2010-2011, nous avons choisi de ne pas établir à priori de liste académique. Cette liste académique entrera en vigueur à partir de la rentrée 2011 et comprendra prioritairement les activités d'établissement les plus proposées.

Au Lycée Général et Technologique

Le programme est paru au B.O spécial n°4 du 29 avril 2010. Il est applicable pour la classe de seconde dès cette rentrée. Il porte sur trois types d'enseignement : enseignement commun, enseignement d'exploration, enseignement facultatif

L'enseignement commun prévoit que chaque lycéen et lycéenne construise durant son parcours de formation en trois ans, des acquisitions relatives aux cinq compétences propres et aux trois compétences méthodologiques et sociales. En classe de Seconde, un niveau 3 doit être atteint dans au moins trois APSA représentatives de trois compétences propres. En fin de 1^{ère}, ce même niveau 3 doit avoir couvert les cinq compétences propres. En fin de parcours, le niveau 4 sera attendu dans au moins trois APSA relevant de trois compétences propres différentes, dont la C.P n°5.

Nb : comme pour le collège, toute activité d'établissement doit faire l'objet d'une validation de la part de l'inspection pédagogique régionale, validation subordonnée à l'envoi d'une fiche précisant la définition des deux niveaux de compétences attendues (niveaux 3 et 4) ainsi que les connaissances, capacités et attitudes correspondantes. Si votre établissement est concerné, et si cela n'a pas déjà été fait, nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir ce document au plus vite.

Pour l'année scolaire 2010-2011, nous avons choisi de ne pas établir à priori de liste académique. Cette liste académique entrera en vigueur à partir de la rentrée 2011 et comprendra prioritairement les activités d'établissement les plus proposées.

L'enseignement facultatif est orienté vers une approche spécialisée de l'EPS. Il est proposé sur les trois années du parcours de formation et porte sur deux APSA issues de deux compétences propres différentes. Ces APSA sont issues des listes nationale et académique. Le niveau 4 de compétence attendue exigible en seconde. L'objectif est de favoriser l'acquisition d'une méthodologie d'entraînement personnel qui complète les acquis méthodologiques de l'enseignement commun.

Le nouvel enseignement d'exploration, de 5h hebdomadaires en classe de seconde, est proposé dans 7 lycées de l'Académie (Couserans St-Girons, J. Jaurès St-Affrique, Bellevue et R. Naves Toulouse, A. Fournier de Mirande, Mendes France de Vic en Bigorre, Michelet de Lannemezan). Comme chaque enseignement d'exploration, il est ouvert à tout public et a vocation à faire découvrir de nouveaux domaines (santé, commerce, sécurité, information, spectacle), la connaissance des champs professionnels, des parcours de formation et des métiers correspondants. Trois thèmes d'études illustrant ces différents domaines sont déclinés en appui sur la pratique de deux APSA pour chacun d'eux. Malgré son caractère dérogatoire, au travers du choix des thèmes d'études, les élèves peuvent néanmoins bénéficier de séquences relatives aux domaines de l'économie-gestion.

Les examens

Avant la publication du rapport de la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes, pour la session 2010, nous souhaitons porter à votre connaissance les tendances principales :

- des moyennes académiques stables malgré une légère baisse pour les candidats et candidates au CAP-BEP
- des taux de dispenses d'épreuves stables à l'exception des candidates au baccalauréat professionnel dont le pourcentage augmente d'année en année pour atteindre aujourd'hui les 15% (en comparaison des 5% des candidates de la voie générale et technologique, et des 8,5% des candidates au CAP-BEP). Plusieurs études de cas réalisées auprès de certains établissements ont montré que le taux de dispenses des candidates est étroitement corrélé à la composition des ensembles certificatifs qui leur sont offerts. Nous considérons que toute réflexion portant sur l'offre de formation faite aux filles en EPS ne peut ignorer ces données statistiques. Il y va de l'équité entre les candidats et les candidates aux examens de la voie professionnelle.
- une augmentation significative du taux de fréquentation des épreuves représentatives de la Compétence Propre n°5 et une diminution notable du taux des épreuves de la C.P n°4. Ces évolutions traduisent l'effort entrepris par les équipes pédagogiques pour équilibrer davantage leur offre de formation en faveur des filles, effort qui doit s'accroître dans la voie professionnelle.

Liste des enseignants, conseillers techniques EPS auprès des IA-DSDEN pour le dossier des examens

09 : François Cassan, LP Aristide Bergès, St-Girons
12 : Christine Boissonnade, CLG J. Amans, Pont de Salars
31 : Joël Olié, LGT Toulouse-Lautrec, Toulouse
32 : Pierre-André Bères, LPO Alain Fournier, Mirande
46 : Bruno Ausset, CLG Gambetta, Cahors

65 : Vivien Mouquet, CLG Desaix de Tarbes en remplacement d'Agnès Grelon, mutée dans une autre académie

81 : Laurent Audouin, LP Sidobre, Castres

82 : Daniel Nevert, LG Michelet, Montauban.

Nous souhaitons souligner à nouveau le travail remarquable accompli :

- par les membres de la commission académique, restreinte et élargie, tant au niveau de la validation des protocoles d'évaluation, que des procédures d'harmonisation des notes,
- par les conseillers techniques et les chefs de centre d'examen, qui ont offert aux candidats des épreuves ponctuelles des conditions de passage optimales.

3. LES INSPECTIONS INDIVIDUELLES

L'importance que revêt la visite d'inspection nécessite la préparation rigoureuse d'un certain nombre de documents qui faciliteront les échanges et permettront de mieux situer, dans leur contexte, le sens des actes professionnels observés. Nous vous demandons de présenter, **spontanément** au début de la visite, les documents mentionnés ci-après :

- la présentation écrite de la leçon proposée le jour de la visite
- les projets de cycle référés aux projets de l'établissement (y compris ceux relevant des contrats d'objectifs) et aux programmes d'enseignement de la discipline
- le projet de classe indiquant les mesures particulières prises au regard des profils d'élèves
- le contenu des leçons dispensées auprès de la classe et leur bilan
- les outils d'évaluation et de notation mobilisés pour suivre et valider les acquis des élèves
- le rapport d'activités de l'association sportive de l'établissement (document « 4 pages » tiré de www.unss.org+mot de passe de l'association sportive)
- le cahier d'A.S (cf chapitre « association sportive »).

Lors de l'annonce d'une inspection, si des contraintes d'installations ne permettraient pas de suivre le planning annoncé par l'IA-IPR, nous vous remercions par avance de nous en informer au plus vite de façon à envisager, avant le jour de l'inspection, les aménagements nécessaires.

4. L'ASSOCIATION SPORTIVE

La circulaire n° 2010-125 du 18/08/2010, parue au B O N° 31 du 2 septembre 2010 indique le cadre et les exigences concernant le développement du sport scolaire. Ce texte renforce le rôle et la place de l'association sportive scolaire au sein de l'établissement. Le sport scolaire y est réaffirmé comme complément de l'enseignement de l'EPS et comme répondant aux exigences de la politique de santé et de la pratique du sport. Complètement intégré au projet d'établissement, le projet d'AS permet de formaliser les propositions faites aux élèves, dans le contexte spécifique de l'établissement, pour leur permettre d'adhérer à l'AS et pour participer à leur réussite.

Dans cette logique, le projet d'AS ne peut faire l'économie d'une réflexion sur les enjeux éducatifs qui y sont définis au regard du développement des compétences du socle commun de compétences et de connaissances.

De même, des axes du projet d'AS peuvent être définis en lien avec le CESC de l'établissement dans la mesure où l'AS peut apporter sa contribution à l'acquisition de règles d'hygiène de vie concernant notamment la lutte contre la sédentarité.

L'effort que vous avez engagé pour tenir un cahier d'AS répond déjà aux exigences précisées dans cette circulaire. Nous vous invitons tout naturellement à le poursuivre. Il permet d'explicitier l'engagement et l'action de chacun en cohérence avec le projet d'AS. Il rend visible votre implication personnelle en cohérence avec la politique éducative de l'établissement dans laquelle le projet d'AS s'inscrit.

Dans ce contexte d'affirmation du rôle de l'AS dans le projet éducatif pour les jeunes, il est important de rappeler, pour l'ensemble de la communauté éducative, ainsi que pour les éventuels partenaires extérieurs

- ✓ que ce projet s'adresse à tous les élèves,
- ✓ qu'il recherche la participation du plus grand nombre en répondant aux attentes et aux besoins de la diversité des élèves présents dans l'établissement (toutes structures comprises),
- ✓ qu'il contient 2 axes éducatifs majeurs :

- celui de l'apprentissage effectif de la vie associative (responsabilité, apprentissage des règles, prévention de la violence),
- celui de la pratique d'APSA, dans une alternance d'entraînements, de rencontres, de compétitions...

Les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux en EPS

Myriam Cassagne

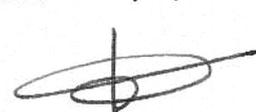
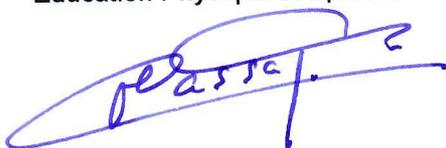
Jean-René Joly

Dominique Maillard

L'Inspectrice d'Académie
Inspectrice Pédagogique Régionale
Education Physique et Sportive

L'Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique Régional
Education Physique et Sportive

L'Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique Régional
Education Physique et Sportive



Myriam CASSAGNE

Jean-René JOLY

Dominique MAILLARD